

**EXTRAITS DU DECRET
du 28 Décembre 1988**

Article R241-48 - Tout salarié fait l'objet d'un examen médical, en principe, avant l'embauchage ou au plus tard avant l'expiration de la période d'essai. . . .

Article R241-49 - Tout salarié doit bénéficier, . . . d'un examen médical, . . . au moins une fois par an. . . .

**Pour obtenir
une nouvelle carte :**

Veuillez écrire au :

Centre Médical de la Bourse
26, rue Notre Dame des Victoires
75002 PARIS - Tél. 01 42 60 06 77

**Sans omettre, de nous indiquer
éventuellement tout
d'adresse pour que nous puissions vous
contacter utilement.**

MEDECINE DU TRAVAIL

(loi du 11.10.46 - décret du 28.12.88)

Intervenants du Spectacle

**CARTE DE CONTROLE
DES EXAMENS MEDICAUX OBLIGATOIRES**

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Profession : _____

N° Congés-Spectacles : _____

Cette carte doit être remise au Centre Médical à l'occasion de chaque examen.

Merci de bien téléphoner directement au CMB pour
prendre Rencley. Vous avec eux.

=> Jax de demande de Rencley. vous fait par UNISON